

5384 - Faire ses études dans une société perverse

question

je suis un musulman de 19 ans et je voudrais épouser une jeune fille. Je le lui ai proposé et elle l'a accepté. Le problème est qu'elle veut poursuivre ses études universitaires après notre mariage. Etant moi-même étudiant, je sais que l'ambiance universitaire n'est absolument pas islamique. En effet, garçons et filles se fréquentent librement et les gens se promènent à moitié nus, boivent du vin et profèrent injures et insultes dans une absence quasi totale de règles de conduite.

Elle veut poursuivre des études universitaires pour ne pas décevoir sa mère qui avait dit à sa cousine que sa fille aurait un diplôme universitaire. Si cet objectif n'était pas atteint, sa mère me le reprocherait et dirait que j'ai perturbé les études de sa fille. Que devrait-elle faire ? Faut-il qu'elle rejoigne l'université malgré l'état de la société et en dépit de l'ambiance dégradée, dans le seul but de satisfaire sa mère ? Vaudrait-il mieux qu'elle n'y aille pas ?

En outre, à l'issue de mes études universitaires et après une expérience (professionnelle) de deux ans, je quitterai ce pays de débauche pour un pays musulman. J'ai mis Afghanistan à la tête de la liste des pays où je pourrais me rendre. Que pensez-vous de cette idée ? Si vous ne l'approuvez pas, quel pays proposez-vous ?

Merci pour toute aide que vous apporteriez.

la réponse favorite

Si la situation à l'université est comme vous l'avez décrite, il n'est pas permis à la fille d'y faire des études ni de la fréquenter. La règle religieuse stipule ceci : « **Point d'obéissance pour une créature dans la désobéissance au Créateur** ». Elle ne doit pas obéir à sa mère dans cette affaire. Elle doit plutôt essayer doucement de la convaincre de la prohibition qui frappe sa volonté. À ce propos, Allah le Puissant, le Majestueux dit : « **Et si**

tous deux te forcent à M' associer ce dont tu n' as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas; mais reste avec eux ici-bas de façon convenable. Et suis le sentier de celui qui se tourne vers Moi. Vers Moi, ensuite, est votre retour, et alors Je vous informerai de ce que vous faisiez ". » (Coran, 31 :15)

Si la mère n'accepte pas les explications de sa fille, il n'est pas permis à celle-ci de lui obéir et elle ne commet aucun péché dans ce cas, s'il plaît à Allah.

Mais il y a là une observation à faire : il ne vous est pas permis de vous adresser directement à cette fille ni de vous asseoir avec elle avant la conclusion du mariage. Car Allah, le Puissant, le Majestueux vous l'interdit. À ce propos le Prophète (bénédition et salut soient sur vous) dit : « **Evitez d'entrer chez les femmes (seules)** » et : « **Aucun homme ne reste en tête à tête avec une femme sans que Satan soit leur troisième (compagnon)** » Méfiez-vous-en.

S'agissant de votre émigration, cherchez une terre sur laquelle vous serez en mesure d'observer les pratiques cultuelles édictées par Allah, le Puissant, le Majestueux, un pays où la sécurité sera assurée aussi bien pour votre personne que pour votre pratique religieuse, un endroit où vous puissiez trouver une aide qui permette d'obéir à votre Maître sans être troublé excessivement. Allah est celui qui assiste et guide. Il n'y a point de dieu en dehors de Lui.